

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU jeudi 13 avril 2023**

**Date de convocation : jeudi 06 avril 2023**

**Lieu de la séance : Hémicycle de la Région - Hôtel de Région**

**PRESIDENCE** : M. Jacques JESSON

**PRESENTS** : M. ADAM - Mme ALBERT - Mme BONNE - Mme BOUTILLER - Mme BUTIN - M. CHAPPAT - M. CHARLET - M. CHAUFFERT - M. CHAUVIERE - M. COLLOT - M. COLPIN - Mme COTELLE - M. DELAVENNE - M. DIAS - M. DOUCET - M. DUBANCHET - M. DUBOIS - M. FENAT - M. FOGGEA - M. GAINETTE - Mme GALICHER - M. GALICHET - M. GALLOIS - M. GERARDIN - M. GRIFFON - Mme GUILLAUME - Mme HANLA - M. HUBER - M. JALOUX - M. JANSON - M. JESSON.J - M. JOPPE - M. LACUISSE - Mme LAINE - Mme LANTENOIS - Mme LE LAY - M. LEBAS - M. LEFORT - M. LEHERLE - M. MAILLET - M. MAIZIERES - Mme MARCELLI - M. MARCHAND - Mme MARTIN.L - M. MAT - Mme MICHEL - M. NAMUR - Mme PAINDAVOINE - M. PERREIN.H - M. PERREIN.Y - M. PIERME - M. POINTUD.C - M. PRON (suppléant) - M. PUISSANT - Mme PYPE-NICAISE - Mme RAGETLY - Mme REGNIER - M. REMY - M. RICHARD - M. ROULOT - M. ROUSSEAU - Mme SAGUET-SIMON - Mme SCHAJER - M. SINNER - M. THOUVENIN - Mme TSCHAMBSER - M. VALTHIER - M. VATEL - Mme ZALUSKI

**EXCUSÉS** : M. ABDELLI - M. ADNET - M. APPARU - Mme BLANC - Mme BOURG-BROC - M. BOURGERY - M. DELIEGE - M. DESGROUAS - Mme DJEMAI - M. GILLET - M. GUILLEMOT - M. JESSON.H - Mme MAGNIER - Mme MOTHE - M. POUPART - M. SALON - Mme THIBERT

**ABSENTS** : M. AUBERT - Mme BREMONT - M. LHOTE - Mme LIZOLA - M. REGNAULT - M. VILLAUME

<b><u>PROCURATIONS</u></b> :	M. ABDELLI	à	Mme BUTIN
	M. ADNET	à	M. HUBER
	M. APPARU	à	M. JESSON.J
	Mme BLANC	à	Mme LANTENOIS
	Mme BOURG-BROC	à	M. DOUCET
	M. BOURGERY	à	M. JALOUX
	M. DELIEGE	à	Mme MICHEL
	M. DESGROUAS	à	M. COLLOT
	Mme DJEMAI	à	M. DIAS
	M. GUILLEMOT	à	M. LEBAS
	M. JESSON.H	à	M. JANSON
	Mme MAGNIER	à	M. MAT
	Mme MOTHE	à	M. DELAVENNE
	M. POUPART	à	M. LACUISSE
	M. SALON	à	M. FOGGEA
	Mme THIBERT	à	M. NAMUR

**NON PARTICIPATION AUX DEBATS ET AU VOTE :**

**Membres en exercice : 91**

<u>Quorum :</u>	46
<u>Présents :</u>	69
<u>Procurations :</u>	16
<u>Votants :</u>	85

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ALBERT

**40 / ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

**Rapporteur : Mme Pascale MICHEL**

Par la délibération n°2021-68 en date du 22 avril 2021, le Conseil communautaire lançait la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) 2022-2028 conformément à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitat. Deux prorogations d'un an ont été approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 puis du 23 juin 2022, fixant l'entrée en vigueur du nouveau PLH au plus tard au 15 juillet 2023.

Par la délibération n°2022-155 en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire arrêteait une première fois le projet de programme local de l'habitat (PLH) qui comprend trois documents :

- Le rapport de diagnostic territorial,
- Le document d'orientations stratégiques,
- Le programme d'actions.

A l'issue de cet arrêt de projet, le PLH a été transmis pour avis aux Maires des 46 communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale le 3 octobre 2022 ainsi qu'au Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Châlons le 7 octobre 2022. A l'issue des deux mois de consultation, et après n'avoir recueilli aucun avis défavorable, ni réserve, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a procédé par délibération n°2022-229 du 8 décembre 2022, au deuxième arrêt du projet de PLH portant sur la période 2023-2028.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH 2023-2028 a été transmis pour avis au Préfet de la Marne, chargé de le transmettre au Préfet de Région afin de la soumettre au bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 21 mars 2023.

Le CRHH a émis un avis favorable sur le projet sans réserve.

Le Préfet du département a également émis un avis favorable sur le projet sans réserve.

Des pièces constitutives du PLH ont toutefois été complétées pour tenir compte des recommandations de précisions formulées par les services de l'État, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PLH, portant sur :

- La distinction entre les projets à moyen et long terme recensés par les communes et les objectifs de construction fixés dans le programme d'action du PLH. Les projets recensés pourront participer à l'attente des objectifs de construction de logements, mais ne sont pas les objectifs à atteindre par commune. La précision est apportée dans les fiches communales du programme d'actions ;
- La prise en compte des conclusions de l'étude sur la sédentarisation des Gens du voyage réalisé de septembre 2021 à mai 2022. Les précisions ont été apportées dans le rapport de diagnostic et le programme d'actions.

Etant arrivé au terme de la procédure de consultation en vue de l'adoption du PLH, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter le PLH 2023-2028 de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en vue de son application qui sera exécutoire deux mois après la transmission de la présente délibération publiée au représentant de l'Etat

Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au Président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

## LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** la délibération n°2021-068 du 22 avril 2021 relative au lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat 2022-2028 de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

**VU** la délibération n°2021-108 du 24 juin 2021 relative à la prorogation d'un an du programme local de l'habitat 2015-2020 de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

**VU** la délibération n°2021-219 du 16 décembre 2021 relative à la validation du bilan final du programme local de l'habitat 2015-2020,

**VU** la délibération n°2022-105 du 23 juin 2022 relative à la prorogation d'une année supplémentaire du programme local de l'habitat 2015-2020 de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022-155 du 29 septembre 2022 relative à l'arrêt du projet de programme local de l'habitat 2023-2028 de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

**VU** le courriel du Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 3 octobre 2022, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** le courrier du Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 7 octobre 2022 sollicitant l'avis du PETR du Pays de Châlons, conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** les délibérations des Conseils municipaux des communes membres :

	Date et n° de la délibération	Avis		Date et n° de la délibération	Avis
Aigny	25/11/2022 13/2022	Favorable	Matougues	21/10/2022 N°39-2022	Favorable
Aulnay-sur-Marne	23/11/2022 N°06042022	Favorable	Moncetz-Longevas	21/11/2022 29 de novembre 2022	Favorable
Bacconnes	24/11/2022 2022.6.2	Favorable	Montépreux		réputé favorable
Bouy		réputé favorable	Mourmelon le Grand	22/11/2022 n°2022-11-56	Favorable
Bussy-Lettrée	28/11/2022 N°046/2022	Favorable	Mourmelon le Petit		réputé favorable
Châlons-en-Champagne	17/11/2022 n°2022-138	Favorable	Recy	17/10/2022 n°2022.10.17-10	Favorable
Champigneul-Champagne		réputé favorable	Saint-Etienne-au-Temple	14/11/2022 n°31/22	Favorable
Cheniers	06/12/2022 2022-21	réputé favorable	Saint-Gibrien	21/10/2022 N°D2022/42	Favorable
Cherville	22/11/2022 13/2022	Favorable	Saint-Hilaire-au-Temple		réputé favorable
Compertrix	25/10/2022 D_2022_034	Favorable	Saint-Martin-sur-le-Pré	17/11/2022 N°77-2022	Favorable
Condé-sur-Marne	15/11/2022 n°2022/2722	Favorable	Saint-Memmie	07/12/2022	réputé favorable
Coolus	08/11/2022 N21	Favorable	Saint-Pierre	16/11/2022 n°12/2022	Favorable
Dampierre au temple	06/12/2022 DELIB202216	réputé favorable	Sarry	10/10/2022 N°2022_10_04	Favorable
Dommartin-Lettrée	03/11/2022 n°D2022/19	Favorable	Sommeseus	11/10/2022 N°2022-29	Favorable
L'Epine		réputé favorable	Soudé		réputé favorable
Fagnières	29/11/2022 n°2022_11_29_17	Favorable	Soudron	17/10/2022 N°2022/29	Favorable
Les Grandes Loges		réputé favorable	Thibie	29/09/2022 N°2022/21	réputé favorable
Haussimont	05/12/2022 1158-2022	réputé favorable	Vadenay	16/11/2022 n°2022-24	Favorable
Isse	15/11/2022 N202218	Favorable	Vassimont-et-Chapelaine		réputé favorable
Jâlons		réputé favorable	Vatry		réputé favorable
Juvigny	17/11/2022 n°2022-46	Favorable	La Veuve	18/11/2022 D36 2022	Favorable
Lenharrée		réputé favorable	Villers-le-Château	07/11/2022 N17	Favorable
Livry-Louvercy		réputé favorable	Vraux		réputé favorable

**VU** la délibération n°293 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 du PETR du Pays de Châlons,  
**VU** la délibération 2022-229 du 8 décembre 2022 relative au deuxième arrêt du projet de programme local de l'habitat 2023-2028 de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,  
**VU** le courriel du Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 15 décembre 2022, transmettant le projet arrêté pour la deuxième de PLH au Préfet de la Marne,  
**VU** l'avis de la commission Habitat et cohésion sociale du 21 mars 2023,  
**VU** l'avis du bureau du Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 21 mars 2023, relayé dans l'avis du Préfet mentionné ci-après,  
**VU** l'avis du Préfet de Département réceptionné le 28 mars 2023,  
**VU** l'avis du Bureau communautaire du 30 mars 2023,  
**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le programme local de l'habitat 2023-2028 de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne composé des pièces suivantes jointes en annexe :

- Le rapport de diagnostic territorial,
- Le document d'orientations stratégiques,
- Le programme d'actions.

**AUTORISE** le Président à signer tout autre document adopté (conventions, décisions, chartes) se rapportant au Programme Local de l'Habitat 2023-2028.

**DIT** que la délibération d'adoption du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 sera transmise aux personnes morales mentionnées à l'article R. 302-9 du code de la construction et de l'habitation, à savoir les conseils municipaux des communes membres et le PETR du Pays de Châlons.

**DIT** que le programme local de l'habitat adopté, accompagné des avis exprimés sera transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

**DIT** que la délibération adoptant le programme local de l'habitat 2023-2028 sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est inséré dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que le programme local de l'habitat 2023-2028 sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la préfecture du département.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par Le Président.

Le Président  
Jacques JESSON

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
à la Préfecture le 19/04/2023 et de la date  
d'affichage le 20/04/2023.

P/Le Président de Chalons-Agglo, par  
délégation,  
Le Directeur Général,



Franck TEREBESZ